

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 2022



Rédacteur(s) : Pascal MASSOU
Destinataire(s) : Prestataires de formation
Date : 10/03/2022



LE CONTEXTE

La société interpelle l'agriculture sur ses pratiques. Il est donc nécessaire de faire connaître et reconnaître les évolutions en cours de l'agriculture. La certification environnementale des exploitations agricoles répond à ce besoin d'identifier les exploitations engagées dans des démarches particulièrement respectueuses de l'environnement.

De nombreux agriculteurs sont d'ores et déjà engagés dans des démarches visant à améliorer l'impact de leur activité sur l'environnement. Il s'agit de démarches d'exploitation ou de filières intégrées dans un cahier des charges de production. La certification environnementale des exploitations agricoles permet de rassembler ces démarches autour de référentiels communs afin de les rendre plus efficaces et plus lisibles pour la société.

De plus la région Nouvelle Aquitaine est concernée par la question du changement climatique que ce soit en viticulture, en grandes cultures ou en élevage.

Les problématiques sont plurielles :

- Pour beaucoup d'agriculteurs, il y a une méconnaissance du sujet même si la question est jugée importante par les responsables professionnels.
- Les agriculteurs ne mesurent pas l'impact de leurs pratiques, méconnaissent le bilan carbone de leur exploitation et pourtant certaines pratiques participent à la captation du carbone.
- Il est nécessaire de favoriser la résilience des exploitations par rapport aux changements climatiques.

LE CADRE DE RÉPONSE

Afin de mettre en œuvre ce programme de formation, VIVEA ouvre un appel d'offres 2022 à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA (plateforme acheteur - <https://vivea.fr/appels-d-offres/>).

VIVEA achète les formations constitutives des actions du programme régional Nouvelle Aquitaine auprès des organismes de formation candidats, répondant à l'appel d'offres VIVEA.

La réponse des organismes de formation doit se présenter sous la forme d'une demande de financement, pour chaque action de formation, exprimée au plus tard 21 jours avant la date de

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 2022



clôture de la session d'instruction de la région. Les dates des sessions d'instruction sont consultables sur le site internet VIVEA (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>) - rubrique « Dates des sessions d'instruction ».

Le prix de ces actions est étudié sur la base d'un devis établi avec un prix de vente unitaire à l'heure stagiaire.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

► ***ACTION N°1 - Développer la certification environnementale en Nouvelle Aquitaine***

► Objectifs visés :

L'objectif est donc d'accompagner, via la formation collective, les chefs d'entreprise agricole qui s'engagent dans une certification environnementale reconnue HVE niveau 2 ou 3 ou équivalente.

Différentes certifications environnementales sont mises en œuvre sur le territoire et bénéficient d'une reconnaissance HVE. A titre d'exemple : Norme NF V01-007, Terra Vitis, SME Vins de Bordeaux, SME, Plante Bleu, AREA, Agriconfiance, AGRIVITAE, BEE FRIENDLY, EQC, CRITERRES, QUALENVI, Terr'Avenir, ...

Les actions de formation permettront d'acquérir des compétences pour raisonner le projet professionnel en fonction du contexte et de ses propres choix :

- Raisonner et poursuivre la réduction des intrants
- Préserver la biodiversité
- Développer les compétences dans le domaine agronomique.
- Gérer les ressources en eau autant sur la qualité que sur la quantité.

► Moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Exemple :

Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire...

Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.

Apports théoriques et mises en situation

Formations collectives - formations modularisées avec pédagogie active.

Public visé : Les bénéficiaires des actions de formation sont les contributeurs et contributrices de VIVEA de la région Nouvelle Aquitaine, y compris les cotisants de solidarité : exploitants agricoles, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation, aides familiaux, les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers, les paysagistes et les

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 2022



personnes en parcours d'installation (selon conditions d'éligibilité définies par VIVEA).

- ▶ Les dates et durées des actions :
 - ✓ Durée minimum : 7 heures
 - ✓ Les actions doivent démarrer entre le 18/03/2022 et le 31/12/2022. Elles doivent être terminées au plus tard le 31/03/2023
- ▶ Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire régional Nouvelle Aquitaine
- ▶ ***ACTION N°2 - Changement climatique : Comment produire encore demain ?***
- ▶ Objectifs visés :

L'objectif du présent projet est de construire et de déployer une offre de formation visant à comprendre les enjeux du changement climatique et mettre en place des solutions techniques concrètes d'adaptation et d'atténuation.

Cela doit permettre d'accompagner les agriculteurs à **avoir une approche globale et systémique face au changement climatique afin de maintenir, adapter et pérenniser leur système de production.**

Cette action est construite dans une logique de parcours permettant de répondre à la diversité du public par rapport au changement climatique. Il permettra d'acquérir des compétences spécifiques autour de 4 volets ci-dessous :

- Comprendre les évolutions climatiques et les enjeux sur son territoire
- Faire évoluer ses pratiques pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique
- Situer son niveau d'émission GES et identifier les leviers d'amélioration en agissant sur ses émissions
- Favoriser une gestion optimale de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif

VIVEA a mis en place un nouvel appel d'offre spécifique Changement climatique : Comment produire encore demain ? afin d'initier de nouvelles actions de formation répondant à ces objectifs. Une démarche d'évaluation innovante est mise en œuvre : questionnement des stagiaires 1 an après la formation sur l'évolution des pratiques suite à la formation suivie

- ▶ Moyens prévus, modalités de mise en œuvre

Exemple :

Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques. Cette prise en compte pourra prendre diverses formes : temps de contact avant la formation, temps en sous-groupe, temps individualisé durant la formation, formation modulaire...

Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective.

Apports théoriques et mises en situation

Formations collectives - formations modularisées avec pédagogie active.

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 2022



Public visé : Les bénéficiaires des actions de formation sont les contributeurs et contributrices de VIVEA de la région Nouvelle Aquitaine, y compris les cotisants de solidarité : exploitants agricoles, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation, aides familiaux, les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers, les paysagistes et les personnes en parcours d'installation.

- ▶ Les dates et durées des actions :
 - ✓ Durée minimum : 7 heures
 - ✓ Les actions doivent démarrer entre le 18/03/2022 et le 31/12/2022. Elles doivent être terminées au plus tard le 31/03/2023

- ▶ Lieux des actions : les actions doivent se dérouler sur le territoire régional Nouvelle Aquitaine

Prix des formations

Le prix horaire des actions de formation pourra être plafonné selon les thématiques de la convention ; les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (la grille de prise en charge est disponible sur le site Internet VIVEA [<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>] - rubrique « Notre grille de prise en charge »), dans la limite des prix plafonds définis par l'AOS « Changement climatique : Comment produire encore demain ? ».

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

1. Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action de formation, ainsi que son prix horaire.

2. Les critères de sélection

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres,
2. La qualité et compétence du personnel de l'organisme de formation,
3. L'innovation,
4. Le prix.

3. Les conditions de prise en charge

Le prix horaire des actions de formation est plafonné ; le prix des actions de formation ne pourra pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (grille tarifaire disponible sur le site Internet VIVEA).

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 2022



Une contribution complémentaire peut être demandée et facturée aux stagiaires.

Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les consentements des stagiaires dématérialisés
- Le certificat de réalisation signé du responsable formation

Les preuves de publicité du cofinancement Conseil Régional Nouvelle Aquitaine faite auprès des stagiaires (logo, encart) devront être présentes sur tous les documents à destination des stagiaires (convocation, programme, feuilles d'émergence). VIVEA se charge de les intégrer dans les consentements stagiaires et les certificats de réalisation.

- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.

L'ensemble des pièces doit être envoyé par voie numérique via l'Extranet VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

Dans le cadre des contrôles et sur demande de VIVEA, l'OF devra renvoyer à VIVEA par mail sur une adresse spécifique qui sera alors communiquée :

- Une copie de la feuille d'émergence sur laquelle sera apposée le logo du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et le logo VIVEA, signée par les participants, le formateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms du formateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émergence devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.

- Dans le cadre des formations à distance ou mixte digitale, les pièces justificatives concernant les temps en distanciel

4. La procédure d'instruction

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction (une nouvelle session toutes les 3 semaines) suivant le calendrier accessible sur le site internet VIVEA (<https://vivea.fr/organisme-de-formation/organiser-une-formation/>) rubrique « Dates des sessions d'instruction » ou auprès des conseillers VIVEA.

CAHIER DES CHARGES

Appel d'offres Conseil Régional Nouvelle Aquitaine 2022



L'instruction des offres est faite par une « commission » au sein de la délégation VIVEA, composée des salariés de VIVEA : les assistantes de la délégation régionale assurent le premier niveau d'instruction, les conseillers interviennent en appui (2^{ème} niveau) et enfin le Délégué Régional au niveau final au titre de la validation de la décision d'instruction. La formalisation des décisions se fait au travers de l'Extranet VIVEA.

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

L'organisme de formation sera informé par e-mail de la décision d'attribution et une convention de financement sera mise à sa disposition.

La session pourra démarrer dès le lendemain de la date d'attribution et au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.